



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'866-543, "Maisons ouvrières du Petit-Lancy", situé entre la route de Chancy, le chemin de l'Épargne et le chemin des Pâquerettes, sur le territoire de la commune de Lancy

0 9 octobre 2013

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 4 juillet 2011, favorable au projet de plan de site n° 29'866-543, "Maisons ouvrières du Petit-Lancy", situé entre la route de Chancy, le chemin de l'Épargne et le chemin des Pâquerettes, sur le territoire de la commune de Lancy;

vu le préavis, exprimé sous forme de résolution, du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 26 janvier 2012;

vu l'enquête publique n° 1777 relative au projet de plan de site susvisé, du 4 mai au 5 juin 2012;

vu le préavis du conseil municipal de la Commune de Lancy, du 18 octobre 2012, favorable au projet de plan de site précité;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 19 avril au 19 mai 2013, qui n'a suscité aucune observation;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi de la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

## ARRÊTE :

1. Le plan de site n°29'866-543, "Maisons ouvrières du Petit-Lancy", situé entre la route de Chancy, le chemin de l'Epargne et le chemin des Pâquerettes, sur le territoire de la commune de Lancy, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'866-543, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DU            1 ex  
FAO           1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :